

# CHARTRE DES ACHATS DE L'ANDRA

Concernant ses achats, l'Andra articule ses actions autour de **3 axes principaux** :

- **Le respect des principes de la commande publique** tel que rappelé dans sa politique générale.
- **Le développement des achats responsables** et en particulier :
  - La contribution au développement économique des territoires qui accueillent ses activités en développant ses achats locaux et en privilégiant les circuits courts ;
  - La lutte contre la corruption au travers de son « code de conduite » ;
  - L'exemplarité dans ses pratiques de paiement en respectant notamment les délais de paiement réduits (30 jours à réception de facture), et la définition d'échéanciers de facturation adaptés à la nature de la prestation ;
  - L'accroissement de ses achats à clause sociale ;
  - L'encouragement à proposer des améliorations sur les plans de la performance environnementale, technique et économique, et l'amélioration de la prise en compte du cycle de vie ;
  - L'Andra est signataire de la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » portée par le Médiateur des Entreprises et le Conseil National des Achats. Elle a nommé un médiateur « relation fournisseurs » chargé de fluidifier les rapports internes et externes à l'Agence qui peut être contacté à l'adresse mail suivante : [mediateur.interne@andra.fr](mailto:mediateur.interne@andra.fr).
- **Le choix du meilleur rapport qualité/prix.**

Dans le but de développer une relation saine et équilibrée entre l'Andra et ses prestataires, les parties s'engagent ainsi à mettre en œuvre les actions suivantes :

- **Garantir la bonne exécution du contrat et développer une relation équilibrée :**  
L'Andra et son prestataire s'assureront de la bonne compréhension de leurs obligations réciproques à l'occasion d'une revue de lancement. L'Andra s'engage à mettre à disposition de son prestataire tous les documents nécessaires à une bonne exécution du contrat et à échanger régulièrement avec lui pour permettre la bonne exécution du contrat. Le prestataire fera bénéficier l'Andra de son meilleur niveau d'expertise. En cas de relation commerciale anormale ne pouvant être solutionnée avec ses interlocuteurs désignés, le prestataire peut prendre contact avec la direction des achats.

.../...

# CHARTRE DES ACHATS DE L'ANDRA

- ◆ **Respecter la législation sociale** : L'Andra rappellera dans le contrat les exigences relatives à la législation sociale, et particulièrement les dispositions du Code du travail, afin que chaque prestataire et ses sous-traitants éventuels, quelle que soit leur nationalité, connaissent les obligations en France. Le prestataire s'engagera formellement à ne pas avoir recours au travail illégal, à respecter les obligations sociales auxquelles il est soumis sur le territoire français, et à répercuter ces obligations sur ses éventuels sous-traitants. Pour les contrats de sous-traitance exécutés sur une INB, l'Andra applique et fait appliquer par ses sous-traitants les dispositions du cahier des charges social applicables aux prestations de services et travaux du CSFN.
- ◆ **Assurer la prévention des risques et la sécurité des travailleurs** : L'Andra et son prestataire s'engagent à définir et mettre en œuvre les règles permettant de prévenir les risques et d'assurer la sécurité des travailleurs.

L'Andra et son prestataire s'engagent à mettre en œuvre pendant l'exécution du contrat toute action améliorant la sécurité et la protection de la santé.

Le prestataire s'engage à ce que son personnel (ainsi que ceux de ses sous-traitants éventuels) intervenant sur site connaisse les risques qu'il encourt et mette en œuvre les dispositions de maîtrise retenues.

- ◆ **Préserver l'environnement et agir pour le développement durable** : L'Andra s'engage à maintenir sa certification ISO 14001 et à définir clairement ses exigences pour la protection de l'environnement. L'Andra et son prestataire s'engagent à être particulièrement attentifs, dans l'exécution de leurs obligations, aux principes définis par la charte RSE de l'Agence.
- ◆ **Dispositif Loi Sapin II (atteintes à la probité)** : L'Andra et son prestataire s'engagent à respecter les dispositions de la Loi Sapin II en matière de lutte contre les atteintes à la probité, notamment en matière d'anticorruption.

A ce même effet, le prestataire transmet la présente Charte des achats à ses éventuels sous-traitants et fournisseurs, pour engagement de leur part, dans le cadre de l'exécution du marché de l'Andra.

Le prestataire et ses éventuels sous-traitants et fournisseurs pourront consulter les principes d'achats sur le site internet de l'Andra, notamment en matière d'alertes. A ce titre le dispositif d'alerte interne de l'Andra est ouvert aux prestataires de l'Andra et à leurs sous-traitants et fournisseurs. La procédure est disponible sur le site internet de l'Andra. Les signalements peuvent être faits à l'adresse : [referent@ethicandra.fr](mailto:referent@ethicandra.fr).



AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION  
DES DÉCHETS RADIOACTIFS

1-7, rue Jean-Monnet  
92298 Châtenay-Malabry cedex  
Tél. : 01 46 11 80 00

[www.andra.fr](http://www.andra.fr)